

Règlement

Art 1 : Ce vide grenier organisé par l'APE des écoles Yves Chaze se déroulera place de la Fontaine, rue du Pradel, place des halles, rue du Chanoine Dieuzaide, rue du four, rue de l'église, place du repos de 8 h à 18 h le samedi 21 mars 2026.

Art 2 : Chaque exposant devra présenter sa carte d'identité pour signaler sa présence auprès de l'organisateur lors de la signature du registre.

Art 3 Il vous sera strictement interdit de ranger et de quitter le vide grenier avant 18 heures.

Art 4 : Les bulletins d'inscription devront être dûment remplis et signés, et devront-nous être retournés accompagnés du paiement intégral avant le lundi 16 mars 2026 pour être pris en considération.

Art 5 : Tout bulletin incomplet, non signé ou non accompagné du paiement, ne sera pas pris en compte.

Art 6 : Les organisateurs assurent la gestion des emplacements de 6h à 8 h. Toute personne ayant réservé un emplacement et qui à 8 h ne s'est pas présenté à l'accueil, sa place sera attribuée à un autre participant.

Art 7 : Conformément à l'article 321-7 du code pénal, les exposants devront être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements aux organisateurs afin d'être inscrits sur le registre de la manifestation.

Art 8 : Obligation des participants :

Particuliers :

➤ Ne sont autorisés à vendre que les objets mobiliers usagés personnels, vêtements, leur participation à de telles manifestations doit avoir un caractère exceptionnel.

Professionnels :

➤ Ne sont autorisés à vendre que de l'occasion, brocantes. Pour les produits neufs, merci de contacter la mairie de Samatan pour exposer sur la foire agricole.

Art 9 : Toute absence injustifiée le jour de la manifestation entraînera le non-remboursement des droits d'inscriptions.

Le remboursement des droits déjà acquittés par l'exposant sera accordé pour une annulation d'inscription signalée avant le lundi 16 mars 2026.

Pour toute autre demande s'adresser au : 07 62 86 89 90 (Mélanie)
Ou ape.yc.samatan@gmail.com

La Présidente

